



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF**

Séance publique du 6 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 septembre 2020 ;

Présents: Edith Jeitz, bourgmestre;
Willy Hoffmann, Henriette Weber-Garson, échevins
Nicolas Vesque, Tommy Urbing, Michel Majerus,
David Arlé, Alain Fil, Marco Bermes, conseillers
Christophe Bastos, secrétaire

Absences excusées : néant

EXPÉDIÉ LE 08 OCT. 2020

4. Fixation du taux de l'impôt commercial 2021

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868;

Vu la loi du 1^{er} mars 1952 concernant le changement de certaines prescriptions sur les impôts directs;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le taux de l'impôt commercial fixé pour l'année 1967, à savoir un taux de 300%, ne peut pas être augmenté;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide

de fixer pour l'année 2021 le taux de l'impôt commercial comme suit:

- Impôt commercial 300 %

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Consdorf, le 6 octobre 2020

La bourgmestre,

Le secrétaire communal,